

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation Sédation par inhalation d'un mélange de protoxyde d'azote/oxygène pour les soins dentaires en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Intitulé	Volume horaire global	Tarification
Sédation par inhalation d'un mélange de protoxyde d'azote/oxygène pour les soins dentaires (MEOPA)	21h00	Docteurs en Chirurgie Dentaire : 1200 € Infirmier(e)s du CHU de Clermont Ferrand, du CH de Riom, extérieurs à l'unité de soins spécifiques de l'Handiconsult ARA OUEST : 350 € Assistants dentaires dont l'employeur est titulaire de l'attestation ou inscrit à la même session : 350 € Personnels odontologistes UCA, Internes en Médecine Bucco-Dentaire de l'UFR ou en inter-CHU à Clermont-Ferrand : 100 € Étudiants en Odontologie de 5ème ou 6ème année inscrits au module de soins spécifiques sur deux ans : 100 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

